



**Arrêté temporaire n°2026-490
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX D'EVACUATION DE DECHETS
RUE LEON GAMBETTA (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 02/10/2026 émise par Mme DUJARDIN Elodie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation de déchets à l'aide d'un véhicule et d'une remorque rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 70 RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1

Le 11/10/2026, de 9h00 à 15h00, la circulation sur la voie de droite sera interdite, RUE LEON GAMBETTA (RD910) au niveau du n°70, compte tenu de la nécessité de stationner un véhicule et une remorque.

Article 2

Le 11/10/2026, de 9h00 à 15h00, la circulation piétonne sera interdite au droit du 70 RUE LEON GAMBETTA. Les piétons devront emprunter le trottoirs d'en face et les passages piétons situés aux n°72 et 54.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme DUJARDIN Elodie.

Article 4

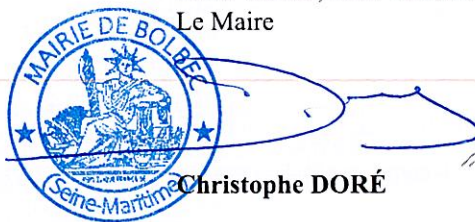
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 octobre 2026

Le Maire



DIFFUSION:

- Mme DUJARDIN Elodie
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.